



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.043

Déposé le : 03.10.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Planification scolaire : pour que les villages restent des lieux vivants

Texte déposé

Le comité de direction de l'association intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE) a récemment pris la décision de fermer le collège de Donneloye au plus tard à l'horizon 2021. Une pétition a récemment été lancée par les autorités de la commune de Donneloye pour marquer son opposition à cette décision. Cette fermeture fait écho à d'autres situations similaires dans le canton. C'est souvent pour des raisons d'économies ou pour assurer une plus grande efficacité du système sur le plan pédagogique que le regroupement des établissements scolaires est privilégié. Même si ces mesures sont compréhensibles du point de vue de la rentabilité et de l'efficacité, elles ont souvent des conséquences importantes pour les communes concernées.

Ce qui frappe d'abord dans le cas de Donneloye, comme dans d'autres, c'est le processus décisionnel. En effet, la décision de fermer le collège n'a fait l'objet d'aucun débat au sein du conseil intercommunal. La commune directement impactée n'a donc pas eu voix au chapitre dans cette affaire. Ces problèmes de gouvernance ont d'ailleurs été identifiés par la Cour des comptes le 23 novembre 2016 dans un rapport sur les associations de commune qui préconise un certain nombre de réforme qui ont en partie été reprises dans une motion demandant « un meilleur fonctionnement des associations de communes » (17_MOT_104, Claudine Wyssa).

La décision de fermer le collège de Donneloye semble avoir été prise sur une analyse impliquant huit critères (journal *la Region* du 14 septembre 2017) : besoins pédagogiques, gestion efficace, parc immobilier, visibilité pour les citoyens, évolution de la société, prévisibilité financière communale, plus-value à la population et réponse au cadre légal. Ces critères sont pour la plupart tirés du plan directeur cantonal vaudois (fiche B 41). Pourtant, le principe selon lequel l'organisation scolaire doit tenir compte « du potentiel des équipements existants » (PDCn VD, fiche B 41) ne semble pas pris en compte dans le cas de Donneloye.

Enfin, il est important de rappeler que la fermeture d'une école s'inscrit dans une dynamique particulière, qui voit les services publics et privés désertier les villages de notre canton. Une application stricte des principes visant à regrouper les établissements scolaires entre donc en conflit avec les efforts fournis par de nombreuses communes pour redynamiser leur village et en faire des lieux vivants.

Ainsi, soucieux d'utiliser tous les leviers possibles pour permettre aux villages de notre canton de rester des lieux vivants, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Le canton est-il consulté lorsque les associations de communes établissent leur planification scolaire ?
2. Si oui, quels critères sont pris en compte dans l'analyse ?
3. Si non, comment le canton assure-t-il une cohérence dans les orientations prises par les associations de communes ?
4. Parmi les critères préconisés dans la fiche B 41 du plan directeur cantonal, quelle importance le Conseil d'Etat donne-t-il à la nécessité de tenir compte « du potentiel des équipements existants » ?
5. La présence d'un collège étant souvent un vecteur d'animation important dans les villages, le Conseil d'Etat considère-t-il opportun d'appliquer le principe du regroupement scolaire avec plus de nuances ?
6. Si oui, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'inviter les associations de communes à intégrer cet élément dans leur planification ?
7. Si non pourquoi ?

Nous remercions par avance par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



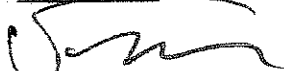
Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Gander Hugues
Ducasse José

Signature :



Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch